

C-01 Introduction et objectifs

1.1. Généralités

La Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet définit la sécurité des usagers de la route et des ouvriers sur les chantiers de la route nationale, ainsi que la disponibilité (mise à disposition) des tronçons et des tunnels pour la réalisation des travaux d'assainissement.

Les termes sécurité et disponibilité sont définis comme suit:

Sécurité: Garantir la sécurité la plus élevée pour les personnes et usagers de la route dans la limite géographique du système et du périmètre du projet en tenant compte des contraintes économiques et des mesures nécessaires.

Disponibilité: Création de la disponibilité (mise à disposition) nécessaire de tous les systèmes respectivement systèmes partiels (ouvrages, BSA) des tronçons et des tunnels concernés dans la limite géographique des systèmes et du périmètre du projet, afin de garantir la sécurité du système global de l'exploitation opérationnelle de la route.

1.2 Objectifs

En exploitation normale, la sécurité des usagers de la route d'un tronçon ou d'un tunnel doit être garantie à tout moment. L'exploitation sûre est déterminée par les exigences respectivement par le respect des directives OFROU et des normes pour l'exploitation normale. Les principes pour la sécurité du tronçon et/ou tunnel sont déterminés comme suit dans la directive OFROU 16050 « Sécurité opérationnelle pour l'exploitation »:

- la garantie de la sécurité du trafic, un guidage de trafic fluide avec une lisibilité incontestable de la gestion d'axe ;
- la garantie de l'auto-sauvetage ;
- la garantie d'intervention des services d'intervention ;
- la garantie que les fonctions minimales ayant une influence sur la sécurité des équipements d'exploitation et de sécurité (BSA) des tunnels et tronçons, soient opérationnelles.

L'**objectif premier** de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet pour les travaux d'assainissement est que le passage à côté d'une zone de chantier de la route nationale soit au moins aussi sûr qu'en exploitation normale et que la sécurité au travail du personnel de chantier soit garantie. Si les travaux impliquent un niveau de sécurité inférieur que l'exigence, des mesures complémentaires doivent être mises en œuvre, afin d'atteindre le niveau de sécurité souhaité.

La Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet définit l'environnement et le contenu des exigences de la sécurité opérationnelle pour l'exploitation, ainsi que la disponibilité des ouvrages pour les travaux d'assainissement.

Premièrement, le niveau de sécurité sera atteint par la prévention d'événements externes et techniques qui mettent en danger des personnes, l'environnement ou les installations de la route nationale. Lors des travaux d'assainissement, les accidents doivent être évités dans la mesure du possible et leurs conséquences minimisées.

Deuxièmement, l'auto-sauvetage des personnes concernées sur place (usagers de la route, personnel du chantier) doit être assuré lors d'événements imprévus comme les accidents, incendies, pannes, échappement de matières dangereuses ou lors d'événements techniques comme une panne de la ventilation ou une interruption de l'approvisionnement en énergie. L'intervention immédiate des services d'urgence sur le

lieu de l'accident ainsi que la limitation des conséquences des événements doivent être assurées.

Après une réduction de voie ou fermetures de tronçons en tunnel ou de tronçons pour des travaux de réalisation, le niveau de sécurité exigé pour l'exploitation de la route nationale doit être garanti sans restriction lors de la réouverture.

Le **deuxième objectif** de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet (GUC-P) est de définir clairement les conditions cadre pour les Gestions des urgences sur les chantiers en phase réalisation (GUC-R) en tunnel et sur tronçons à ciel ouvert pour la planification et la réalisation. Les auteurs de projet (cahier des charges) établissent ces GUC-R. Par ce moyen, les mesures préventives et les règles de comportement lors d'événements externes et techniques dans la zone du chantier et celle du trafic affectant la zone du chantier peuvent être réglées.

La planification de la sécurité dans le domaine du trafic, la disponibilité des infrastructures et des installations BSA incombent, lors de la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien, aux mandataires (planificateurs). Ces derniers, en effectueront la planification, le contrôle et la surveillance pour le Maître de l'Ouvrage.

Les entreprises comprennent les processus de sécurité et disponibilité et agissent en conséquence. Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise est responsable de la planification de la sécurité au travail de son personnel. Elle en assure la planification, le contrôle et la surveillance.

Le **troisième objectif** de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet consiste à ce que:

- une organisation claire et efficace de la sécurité est en place, dans laquelle les compétences et responsabilités sont définies de manière univoque ;
- une planification efficace en cas d'urgence lors des travaux d'aménagement ou d'entretien soit prévue et que cette dernière soit adaptée aux besoins des services d'intervention ;
- le comportement général lors d'événements soit connu par tous les intervenants sur le chantier ;
- les aspects globaux de sécurité au travail et de la protection de la santé de tous les intervenants sur la route nationale soient garantis ;
- les conditions de la disponibilité des éléments liés à la sécurité du tunnel et du tronçon à ciel ouvert soient établies ;
- une culture uniforme de la sécurité est mise en place et appliquée à l'ensemble du périmètre du projet.

1.3 But de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet

La Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet pour les travaux d'aménagement et d'entretien fixe les principes, le contenu et les éléments pour la réalisation des travaux, garantissant la sécurité et l'auto-sauvetage des usagers de la route et du personnel du chantier lors d'événements externes ou techniques. La GUC-P définit, d'une part les exigences et divergences à la Gestion des urgences en phase d'exploitation normale (Plans d'interventions), et d'autre part les exigences et standards uniformisés pour les GUC-R pour la réalisation. Par ailleurs, elle fixe les exigences minimales pour la disponibilité des ouvrages et des équipements d'exploitation et de sécurité lors des travaux d'aménagement et d'entretien afin de permettre la remise en service de la route nationale après une fermeture.

La Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet apporte une valeur ajoutée pour le Maître de l'ouvrage, les mandataires et les organisations de sécurité et d'urgence, pour les raisons suivantes :

- elle garantit que, pendant toute la durée des travaux, des procédures identiques (GUC-R) soient appliquées dans lesquelles les compétences et responsabilités sont définies de manière précise ;
- elle garantit, en règle générale, que les services d'intervention bénéficient de conditions identiques lors d'une intervention pendant toute la durée des travaux ;
- la formation de tous les intervenants et services impliqués dans la réalisation est effectuée de manière efficace, simple et compétente ;
- des standards et exigences uniformes sont établis pour les travaux d'assainissement ;
- elle rappelle aux intervenants l'importance de la sécurité ;
- elle promeut une communication durable et étendue au niveau de la sécurité et de la disponibilité durant la réalisation des travaux ;
- elle garantit la sécurité du chantier.

1.4 Bases légales, directives OFROU, instructions et documentations

Voir bibliographie Module Y.

Les documents en vigueur du législateur et de l'OFROU sont publiés sur les sites internet respectifs et doivent être utilisés.

1.5 Abréviations

Voir abréviations Module Y.

1.6 Domaine d'application

Les Gestions des urgences sur les chantiers en phase projet et en phase réalisation pour des travaux d'aménagement et d'entretien doivent être établies pour la planification et la réalisation de projet avec tunnels, galeries et tronçons à ciel ouvert, interventions dans l'espace trafic de grande et très grande complexité. Les bases nécessaires à l'établissement de ces dossiers des GUC-P et GUC-R sont les documents de sécurité des concepts d'exploitation tronçon/tunnel (si existants).

1.7 Destinataires

Les Gestions des urgences sur les chantiers en phase projet et en phase réalisation font foi et sont incontournables lors des travaux d'aménagement et d'entretien de tronçons avec tunnels, galerie, tranchées couvertes et ponts, pour le Maître d'ouvrage, l'UT, le BAMO, les planificateurs, la DLT, la DGT, les entreprises, les exploitants, les services d'interventions et les visiteurs de chantier.

1.8 Approbation

Après consultation, le présent dossier Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet sera approuvé selon la documentation 86022 Gestion des urgences sur les chantiers.

1.9 Mise en vigueur et modifications

Le présent dossier Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet est en vigueur depuis le jj.mm.aaaa. Les modifications seront listées dans l'index des révisions.